

## AVIS

### relatif à l'information et aux recommandations à diffuser en vue de prévenir les risques sanitaires liés aux pollens allergisants

28 avril 2016

Par la saisine du 28 juillet 2015, la Direction générale de la santé a demandé au Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de formuler des propositions pour améliorer la prévention des risques pour la santé liés aux pollens allergisants.

Plus spécifiquement, il a été demandé au HCSP :

1 - de faire des propositions sur l'information qui pourrait être donnée au grand public et à certains professionnels de santé afin de leur faire connaître les risques polliniques et d'encourager la consultation, le dépistage et le recours aux soins des personnes ignorant leur allergie aux pollens ;

2 - d'établir des recommandations sanitaires à diffuser auprès des personnes allergiques pour leur permettre d'adopter des comportements permettant de réduire leur exposition aux pollens allergisants et d'atténuer leurs symptômes ; les conditions de diffusion de ces recommandations seront à préciser et ce travail pourra s'appuyer sur les recommandations sanitaires émises dans ce domaine par des instances officielles internationales ou de certains pays ;

3 - d'étudier la faisabilité d'établir des seuils d'information et/ou de gestion pour certains pollens allergisants et éventuellement de proposer de tels seuils accompagnés de propositions de mesure d'information et/ou de gestion à mettre en œuvre en cas de dépassement de ces seuils.

**Le HCSP a pris en considération les éléments suivants :**

- l'avis et le rapport d'expertise collective de l'Anses de janvier 2014<sup>1</sup> ;
- les actions de communication organisées par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA)<sup>2</sup>, les pollinariaux sentinelles<sup>3</sup> et certaines associations agréées de surveillance de la qualité de l'air ;
- les travaux de la task force de l'European Academy of Allergy and Clinical Immunology (EAACI)<sup>4</sup> ;
- l'action 8 « renforcer la surveillance, les prévisions et l'information sur les concentrations de pollens et de moisissures allergisantes dans l'air extérieur », prévue par le 3<sup>e</sup> Plan national santé environnement (PNSE3)<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> Etat des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective. Janvier 2014.  
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2011sa0151Ra.pdf>

<sup>2</sup> Elaboration d'une carte d'alerte départementale hebdomadaire concernant le risque allergique associé à l'exposition aux pollens, bulletins nationaux et régionaux, mise à jour d'applications smartphone. Voir site internet du RNSA : <http://www.pollens.fr/accueil.php>

<sup>3</sup> Diffusion d'alertes de début et de fin d'émission de pollens, par les système SI-POLLIN à l'intention du réseau local d'abonnés. Voir site internet de l'association des pollinariaux sentinelles : <http://www.alertepollens.org/>

<sup>4</sup> Cette task force avait pour objet l'élaboration de seuils de début et de fin de périodes de pollinisation pour la prise en compte des patients au cours d'études cliniques (travaux non publiés) ; <http://www.eaaci.org/>

- la consultation des acteurs de terrain sur les propositions du HCSP de messages d'information à la population générale et aux professionnels de santé, et de recommandations comportementales pour limiter les expositions aux pollens (annexe 1) ;
- le contenu de l'information diffusée sur les effets des pollens et des recommandations sanitaires émises pour limiter ces effets, ainsi que les modes de diffusion de ces informations et recommandations dans certains pays européens (Angleterre, Irlande, Suisse et Hongrie) ;
- l'avis du HCSP du 15 novembre 2013 relatif aux messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant<sup>6</sup>, ainsi que le texte réglementaire associé, l'arrêté du 20/08/2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé<sup>7</sup>.

**Par cet avis, le HCSP :**

- Répond sur les questions suivantes :
    - (a) messages d'information pour la population et les professionnels de santé (question 1),
    - (b) recommandations pour les personnes allergiques<sup>8</sup> (première partie de la question 2),
    - (c) choix des niveaux/concentrations, seuils des pollens qui vont déclencher la diffusion
      - 1/ des messages d'information à la population générale et/ou professionnels de santé
      - et 2/ des recommandations aux personnes allergiques (question 3),
    - (d) canaux de diffusion des messages d'information adressés à la population générale et aux professionnels de santé (question 1) et des recommandations adressées aux personnes allergiques (questions 2).
  - Fait le choix de déclencher la diffusion d'informations ou de recommandations pour les quatre taxons<sup>9</sup> suivants : graminées, cyprès, bouleau, ambroisie.
- Il existe bien d'autres taxons à pollens allergisants, auxquels certaines personnes peuvent être sensibles (annexe 2). Cependant, les données actuelles rendent difficile l'estimation exacte de la prévalence des allergies aux pollens en France (et encore plus difficile la prévalence des allergies spécifiques aux pollens d'un taxon). Les pollens des quatre taxons sélectionnés ont un potentiel allergisant très élevé, ces espèces sont abondantes en France, et les allergies à ces pollens concernent un grand nombre de personnes<sup>10</sup>. Pour l'essentiel, les actions de prévention proposées par le HCSP sont les mêmes pour tous les taxons à pollens allergisants.

<sup>5</sup> 3<sup>e</sup> Plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019 ; <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-d-action-nationaux/article/le-plan-national-sante-environnement-pnse3-2015-2019>

<sup>6</sup> HCSP. Messages sanitaires à diffuser lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou le dioxyde de soufre. Avis - 15 novembre 2013.

<sup>7</sup> Arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ; JORF n°0201 du 31 août 2014 page 14584 ; disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/8/20/AFSP1418599A/jo> ;

<sup>8</sup> En cas de concordance avec un pic de pollution atmosphérique, se reporter à l'avis du HCSP du 15 novembre 2013 et l'arrêté du 20/08/2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé.

<sup>9</sup> Définition taxon : unité (genre, famille, espèce, sous-espèce, etc.) des classifications hiérarchiques des êtres vivants ; terme généralement employé aux rangs spécifique (espèce) et subspécifique (sous-espèce).

<sup>10</sup> Choix des taxons sur la base des publications suivantes :

- Anses. Etat des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective. Janvier 2014.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2011sa0151Ra.pdf>

- D. Charpin et D. Caillaud. Epidémiologie de l'allergie pollinique – série « pollens et pollinoïdes », Revue des Maladies Respiratoires (2014) 31, 365-374.

- B. Guérin. Pollen et allergies, édition ALLERBIO, 1993.

- Allergenic Pollen - A Review of the Production, Release, Distribution and Health Impacts; Editors: Sofiev, Mikhail, Bergmann, Karl-Christian (Eds.), 2013.

- Préconise une approche générale en matière de messages, quel que soit le taxon retenu, et insiste sur l'importance que l'information diffusée par les différents canaux soit uniformisée et homogène ;
- Rappelle qu'une stratégie de communication efficace nécessite :
  - l'élaboration de messages qui puissent être facilement compris de tous ;
  - l'implication de l'ensemble des acteurs dans leur diffusion (pouvoirs publics, experts, professions de la santé, organisations environnementales et sociales, associations, communicants, encadrants en collectivités/milieux scolaires, etc.) ;
- Souligne la nécessité de mettre en place une évaluation de l'efficacité des actions de communication proposées, notamment à l'aide d'indicateurs à définir, portant par exemple sur la fréquentation des sites internet apportant de l'information, sur les diagnostics d'allergie aux pollens, etc. ;
- Indique qu'en plus des recommandations sanitaires, des efforts doivent porter sur une meilleure gestion des espèces allergisantes en vue de diminuer les expositions ;
- Précise que cet avis devra être révisé en fonction de l'évolution : a) des connaissances scientifiques, b) du climat et de ses impacts, c) des référentiels utilisés pour la surveillance des pollens par le RNSA ou pour l'observation des émissions de pollens des espèces allergisantes par les pollinariaux sentinelles.

## RECOMMANDATIONS

Sur la base des principes mentionnés dans le préambule, le HCSP recommande de diffuser, quel que soit le taxon, lors du déclenchement des périodes d'exposition : (a) des messages d'information auprès de la population et des professionnels de santé et (b) des recommandations auprès des personnes allergiques aux pollens.

Les seuils (c) déclenchant la diffusion des messages d'information auprès de la population et des professionnels de santé et des recommandations auprès des personnes allergiques aux pollens sont précisés, ainsi que les canaux de diffusion (d).

---

- F. Rancé, R. Navarro-Rouimi, G. Dutau. Les allergies polliniques [Texte imprimé] Paris : Expansion formation et éditions DL 2007 (219 p.).

**a) Messages d'information pour la population générale et les professionnels de santé**

Cible des messages	Messages d'information
- Population générale	<p>Vous présentez un ou plusieurs des symptômes suivants ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- crises d'éternuement,</li> <li>- nez qui gratte, parfois bouché ou qui coule clair,</li> <li>- yeux rouges, qui démangent ou qui larmoient,</li> <li>- en association éventuelle avec une respiration sifflante ou une toux.</li> </ul> <p>En cas de gêne répétitive et saisonnière liée à ces symptômes et dans un contexte de fatigue inhabituelle,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ vous souffrez peut être d'une allergie aux pollens.</li> </ul> <p>L'allergie peut bénéficier de mesures de prévention et de soins. Pour cela demandez conseil à votre pharmacien/ consultez votre médecin.</p> <p>Des informations sur les plantes allergisantes, les émissions de pollens, les périodes et les régions concernées, sont disponibles sur les sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (<a href="http://www.pollens.fr/accueil.php">http://www.pollens.fr/accueil.php</a>)</li> <li>- de l'Association pollinariaux sentinelles de France (APSF) (<a href="http://www.alertepollens.org/">http://www.alertepollens.org/</a>)</li> <li>- de l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de votre région (&lt;lien de l'aasqa de la région&gt;).</li> </ul>

Cible des messages	Messages d'information
- Professionnels de santé	<p>Si des patients présentent des symptômes de rhino-conjonctivite allergique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éternuements répétés,</li> <li>- prurit nasal et/ou en alternance avec une obstruction nasale et rhinorrhée claire,</li> <li>- conjonctivite, prurit oculaire et larmoiement,</li> </ul> <p>en association avec des symptômes d'asthme et/ou une toux éventuelle, dans un contexte d'asthénie inhabituelle, et que ces symptômes sont répétitifs et saisonniers,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ il peut s'agir d'allergie aux pollens.</li> </ul> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur les plantes allergisantes, les émissions de pollens, les périodes et les régions concernées, en vous référant aux sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (<a href="http://www.pollens.fr/accueil.php">http://www.pollens.fr/accueil.php</a>)</li> <li>- de l'Association pollinariaux sentinelles de France (APSF) (<a href="http://www.alertepollens.org/">http://www.alertepollens.org/</a>)</li> <li>- de l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de votre région (&lt;lien de l'aasqa de la région&gt;).</li> </ul>

**b) Messages de recommandations pour les personnes allergiques aux pollens**

Cible des messages	Recommandations comportementales pour limiter l'exposition aux pollens
<p><b>- Personnes allergiques aux pollens</b></p>	<p>Pendant la période pollinique concernée* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chez soi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se rincer les cheveux le soir, car le pollen se dépose en grand nombre sur les cheveux ;</li> <li>- Favoriser l'ouverture des fenêtres avant le lever et après le coucher du soleil, car l'émission des pollens dans l'air débute dès le lever du soleil ;</li> <li>- Eviter l'exposition aux autres substances irritantes ou allergisantes en air intérieur (tabac, produits d'entretien, parfums d'intérieur, encens, etc.).</li> </ul> </li> <li>➤ A l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les activités extérieures qui entraînent une sur-exposition aux pollens (tonte du gazon, entretien du jardin, activités sportives, etc.); en cas de nécessité, privilégier la fin de journée et le port de lunettes de protection et de masque ;</li> <li>- Eviter de faire sécher le linge à l'extérieur, car le pollen se dépose sur le linge humide ;</li> <li>- En cas de déplacement en voiture, garder les vitres fermées.</li> </ul> </li> </ul> <p>Etre encore plus attentif à ces recommandations en cas de pics de pollution atmosphérique. Des informations sur les épisodes de pollution atmosphérique et les recommandations à suivre sont disponibles sur le site de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de votre région.</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur les plantes allergisantes, les émissions de pollens, les périodes et les régions concernées, en vous référant aux sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (<a href="http://www.pollens.fr/accueil.php">http://www.pollens.fr/accueil.php</a>)</li> <li>- de l'Association pollinaires sentinelles de France (APSF) (<a href="http://www.alertepollens.org/">http://www.alertepollens.org/</a>)</li> <li>- de l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de votre région (&lt;lien de l'aasqa de la région&gt;).</li> </ul> <p><i>Il s'agit de recommandations générales qui sont à adapter selon les cas avec le médecin traitant.</i></p>

\* En annexe 3 sont indiqués pour l'ambroisie, le bouleau, le cyprès et les graminées (les 4 types de pollens provoquant le plus d'allergies en France métropolitaine), le calendrier pollinique habituel et les zones géographiques concernées.

### c) Seuils de déclenchement

Le HCSP recommande les seuils suivants, à destination des responsables du déclenchement des processus de diffusion des messages (précisés dans le point (d)) :

- seuil de déclenchement pour la diffusion de messages d'information auprès de la population générale et des professionnels de santé : seuil d'exposition au pollen correspondant au risque allergique d'exposition aux pollens faible (RAEP 2<sup>11</sup>) du RNSA.
- seuil de déclenchement pour la diffusion de recommandations auprès des personnes allergiques : début de l'émission de pollens, déterminé par l'alerte du Pollinarium sentinelle (première fleur à émettre des pollens dans l'atmosphère pour chaque espèce allergisante) et, à défaut, utilisation du risque d'exposition allergique aux pollens très faible (RAEP 1<sup>12</sup>) du RNSA en attendant l'extension du réseau des pollinariaux.

### d) Canaux de diffusion des messages

**Le HCSP recommande que :**

- la diffusion des messages d'information et des recommandations, quelle que soit la population cible (grand public, professionnels de santé ou personnes allergiques), soit centralisée par l'ARS et transmise aux canaux considérés, après réception des informations à partir des systèmes de mesures (RNSA et APSF). Elle assurera un accompagnement de la diffusion des messages par un référent sanitaire, notamment pour constituer un relais auprès des différents canaux de diffusion (le référent devrait être celui chargé des questions santé/environnement, ou à défaut la même personne qui s'occupe des questions de pollution de l'air). En cas d'épisodes concomitants de pollens et de pollution atmosphérique, elle s'assurera qu'un lien soit établi dans la diffusion des recommandations comportementales à destination des personnes allergiques et celle des messages sanitaires à destination des populations vulnérables et sensibles pour limiter les effets de la pollution atmosphérique.
- une campagne nationale générale d'information soit élaborée par la future Agence nationale de santé publique sur les pollens et ses effets (supports divers avec affiches, brochures papier, spots publicitaires) qui pourrait notamment être en lien avec des actions spécifiques (par exemple, journée de l'allergie et journée de l'ambroisie, etc.).

**Il formule les propositions suivantes sur les canaux de diffusion à destination de la population générale et des personnes allergiques aux pollens :**

- **Les messages d'information et de recommandations comportementales visant à limiter l'exposition aux pollens s'adressent à la fois à la population générale et aux personnes allergiques aux pollens. Ils peuvent donc être diffusés par les mêmes canaux, même si les personnes allergiques sont probablement plus connectées à d'autres sources d'information.**
- **Les canaux à privilégier pour la diffusion d'information sont :**
  - les réseaux professionnels (RNSA, APSF), les Aasqa, les associations de patients<sup>13</sup> et/ou de professionnels de santé<sup>14</sup>, au moyen de leurs sites internet, newsletters, medias sociaux,

<sup>11</sup> Le RAEP (risque allergique lié à l'exposition aux pollens) se mesure de 0 (= nul) à 5 (= très élevé). Spécifique à un pollen/taxon et à une zone géographique donnée, il prend en compte les données polliniques, phénologiques, cliniques et des prévisions météorologiques.

Un RAEP de 2 (faible) est un niveau où la plupart des personnes sensibles à ce pollen commencent à ressentir des symptômes et doivent commencer à suivre leurs traitements ou aller voir leur médecin ou pharmacien.

<sup>12</sup> Un RAEP de 1 (très faible) est un niveau à partir duquel les personnes les plus sensibles au pollen peuvent ressentir des symptômes et doivent commencer à suivre leurs traitements ou aller voir leur médecin ou pharmacien.

<sup>13</sup> Association française pour la prévention des allergies (<http://allergies.afpral.fr/>)

- Météo France,
- les médias généralistes nationaux et régionaux : presse écrite, radio, télévision, internet, etc.
- les collectivités locales au moyen de leurs panneaux d'information lumineux, bulletins municipaux d'information, sites internet, etc.
- les professionnels de santé : diffusion d'information dans les pharmacies, les salles d'attentes des médecins généralistes, des pédiatres et des allergologues, notamment par voie d'affichage.

**Pour les canaux de diffusion à destination des professionnels de santé, le HCSP formule les préconisations suivantes :**

- Considérer la possibilité de s'associer à certains des canaux déjà existants pour diffuser une information sur les pollens, tels que les listes de diffusion adressées aux professionnels de santé (diffusion DGS, ARS, InVS, alertes diverses, etc.).
- Orienter, notamment par le biais des associations ou ordres professionnels, les pharmaciens et les médecins généralistes vers les sites du RNSA et des Pollinaria sentinelle et les inciter à s'inscrire aux newsletters et alertes mail pour se tenir informés de façon plus précise et inviter leurs patients allergiques à s'y inscrire.
- Impliquer les URPS (Union régionale des professionnels de santé) dans le relais de ces messages aux professionnels de santé. La presse pharmaceutique et médicale pourrait aussi les relayer.

*La CSRE a tenu séance le 28 avril 2016 : 11 membres qualifiés sur 17 membres qualifiés votant se sont exprimés, 0 conflit d'intérêt, le texte a été approuvé par 11 votants, 0 vote contre, 0 abstention.*

*Aucun conflit d'intérêt identifié.*

Avis produit par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement

Le 28 avril 2016

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)

---

<sup>14</sup> Association des pollinaria sentinelle de France (APSF ; <http://www.pollinariun.fr/>) ; Association Asthme et allergie (<http://asthme-allergies.org/>), association mixte patients et professionnels de santé).

## Annexe 1 : Consultation d'acteurs de terrain sur les propositions du HCSP de messages d'information et de recommandations pour limiter l'exposition aux pollens

Comme demandé dans la saisine de la Direction générale de la santé du 28 juillet 2015, le groupe de travail mis en place par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement du HCSP a formulé des propositions de :

- messages d'information à diffuser au grand public et à certains professionnels de santé afin de leur faire connaître les risques polliniques et d'encourager la consultation, le dépistage et le recours aux soins des personnes ignorant leur allergie aux pollens ;
- recommandations sanitaires à diffuser auprès des personnes allergiques pour leur permettre d'adopter des comportements permettant de réduire leur exposition aux pollens allergisants et d'atténuer leurs symptômes.

Ces propositions de messages d'information et de recommandations du groupe de travail ont été soumises à la validation de la CSRE le 27 janvier 2016.

Avec l'accord de la CSRE, ces messages d'information et ces recommandations ont ensuite été transmis le 29 janvier 2016 à un certain nombre d'acteurs de terrain (pharmacien d'officine, médecins généralistes, allergologues, association de professionnels de santé impliqués sur la question des allergies, association de patients allergiques) pour relecture et commentaires éventuels. Le retour sur ces messages a été demandé pour le 12 février.

Compte-tenu du court délai de réponse, 18 retours ont pu être analysés (pharmacien, association professionnelle, association de patients et médecins allergologues).

Dans l'ensemble, les retours ont été très positifs sur le fond et la forme (qualité du document, simplicité et bonne compréhension des messages ; 8 retours sur 18) et les 15 propositions de modifications des messages ont été formulées sans remettre en question le fond.

Ces retours ont pu être pris en compte en partie par le groupe de travail afin d'améliorer les propositions de messages d'information et de recommandations à diffuser en vue de prévenir les risques sanitaires liés aux pollens allergisants.

## Annexe 2 : Liste de pollens allergisants (expertise collective de l'Anses)

Les espèces impliquées ou suspectées de l'être dans la survenue des cas d'allergies aux pollens en France sont listées dans le rapport d'expertise collective de l'Anses de janvier 2014<sup>15</sup> sur la base d'observations documentées et de la littérature scientifique internationale disponible.

Pour ces espèces, les experts se sont prononcés sur le potentiel d'allergénicité de la plante, sa répartition géographique en France et le risque associé, existant ou potentiel, pour le territoire français.

Les espèces d'intérêt majeur (risque allergique considéré comme très élevé) sont les pollens ayant le plus grand potentiel d'allergénicité et/ou qui sont à l'origine de l'impact sanitaire actuel le plus important selon les études médicales existantes : cyprès, thuya, genévrier, etc. ; graminées ; bouleau ; ambroisie.

Les espèces vis-à-vis desquelles le risque allergique peut être considéré comme élevé en France sont des plantes dont la présence est plus réduite en France mais dont le potentiel allergisant est élevé dans d'autres pays (une attention particulière devra leur être portée dans les études épidémiologique à venir) : pariétaire ; olivier ; frêne ; armoise ; aulne ; noisetier ; charme ; platane ; chénopode, amarante, etc. ; plantain.

Des espèces à faible potentiel allergisant et/ou faible répartition sur le territoire national sont également répertoriées dans le rapport de l'expertise collective (palmier ; peuplier ; mûrier ; oseille ; chêne ; hêtre ; châtaignier ; érable ; ortie ; orme ; pin, sapin, épicéa, mélèze, etc. ; cèdre ; if ; noyer).

---

<sup>15</sup> Etat des connaissances sur l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale aux pollens présents dans l'air ambiant. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective. Janvier 2014.

<https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2011sa0151Ra.pdf>

### Annexe 3 : Saisons et régions concernées par la présence de pollens de graminées, de cyprès, de bouleau et d'ambroisie

#### Calendrier pollinique habituel pour les pollens d'ambroisie, de graminées, de bouleau et de cyprès

Pollens - Taxon	Période concernée
Graminées	Avril à juillet
Cyprès	Février à avril
Bouleau	Avril
Ambroisie	Août - septembre

Note : Les indications données dans ce tableau sont très variables selon l'année et les régions.

Zones géographiques concernées par la présence de pollens d'ambroisie, de graminées, de bouleau et de cyprès en France métropolitaine (cartes non encore disponibles pour l'outre-mer)

